

## Mémoire sur la gouvernance des déchets nucléaires au Canada

Respectueusement soumis au Comité de l'environnement et du changement climatique

Par Mary Lou Harley, Ph. D.

Présenté le 27 février 2022 par courriel ([ENVI@parl.gc.ca](mailto:ENVI@parl.gc.ca)) à Alexandre Longpré, greffier du Comité de l'environnement et du changement climatique de la Chambre des communes

Je vous remercie de me permettre d'ajouter mes réflexions à cette importante étude du Comité. J'ai participé à de nombreuses consultations et présentations au cours des étapes préalables à l'étude en cours sur la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire par la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN). J'ai fait plusieurs exposés devant la Commission d'évaluation environnementale au sujet de l'enfouissement en formation géologique de déchets hautement radioactifs proposé par EACL (Commission Seaborn), exercice difficile pour la Commission et pour les intervenants en raison d'un mandat à la fois inusité, complexe et ambitieux.

Par respect pour les années de travail de tant de personnes qui ont apporté leur expertise technique et leur savoir en sciences naturelles et en sciences sociales, j'attire votre attention sur le résumé des recommandations de la Commission Seaborn concernant la gestion des déchets, dont je vous invite à examiner la pertinence eu égard à la gouvernance générale des déchets nucléaires qui fait l'objet de votre étude.

Par exemple :

- L'appui du public canadien est indispensable pour assurer l'acceptabilité d'un concept de gestion des déchets de combustible nucléaire.
- La sûreté n'est qu'un des éléments essentiels de l'acceptabilité. On doit la considérer sous deux angles complémentaires, c'est-à-dire d'un point de vue à la fois technique et social.

Pour être acceptable, un concept de gestion des déchets de combustible nucléaire doit :

- a) jouir d'un vaste appui du public;
- b) être sûr tant au point de vue technique que social;
- c) avoir été élaboré dans un cadre d'évaluation éthique et social approprié;
- d) recevoir l'appui des peuples autochtones;
- e) être choisi après une comparaison avec d'autres options sur le plan des risques, des coûts et des avantages;
- f) être mis de l'avant par un organisme permanent digne de confiance et surveillé par des autorités de réglementation auxquelles on a aussi confiance.

Par ailleurs, la Commission Seaborn a estimé que certains aspects de la gouvernance des déchets

nucléaires manquaient ou devraient être modifiés et que la confiance de la population dans la gestion des déchets nucléaires était faible. Malheureusement, les mesures prises jusqu'ici par le gouvernement ne traduisent pas la profondeur et le détail de ces recommandations. La Commission avait, par exemple, recommandé la création d'un organisme de gestion des déchets nucléaires qui soit indépendant des services publics, alors que dans la loi adoptée par la suite, la SGDN représente les services publics et ne permet donc pas de donner suite aux objectifs de base de la recommandation.

Le Parlement doit apporter des suppléments et des modifications à la loi, aux politiques et à la réglementation actuelles sur les centrales nucléaires et sur la gestion des déchets nucléaires :

- Le Parlement doit jouer un rôle actif important dans la surveillance pour garantir la bonne gouvernance des centrales nucléaires et des déchets nucléaires.
- L'organisme de gestion des déchets nucléaires doit être indépendant du secteur nucléaire et des organismes qui en font la promotion et il devrait rendre compte directement et régulièrement au Parlement et non pas seulement au ministre.
- L'organisme de réglementation des activités nucléaires (qui est actuellement la CCSN) devrait relever d'Environnement Canada et non pas du ministre des Ressources naturelles et il devrait rendre compte directement et régulièrement au Parlement. L'organisme de réglementation des activités nucléaires doit être indépendant des entreprises du secteur nucléaire et de leurs promoteurs et être perçu comme tel.
- Les déchets radioactifs issus de l'extraction et du traitement de l'uranium constituent le premier flux de déchets à haut risque de la chaîne nucléaire, et il faut donc les assujettir à la gouvernance des déchets nucléaires.
- Tous les dossiers portant sur le passif nucléaire doivent être archivés correctement, comme ne cesse de le rappeler l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Les rapports du Comité sur ces audiences importantes doivent rendre compte de l'analyse des enjeux liés à la gouvernance des déchets radioactifs et exclure les observations à caractère promotionnel qui ont dominé les témoignages de certains intervenants et les échanges entre eux et certains membres du Comité, à moins que ces observations soient très précisément liées aux enjeux que soulèvent la quantité croissante de déchets, les caractères différents de ces déchets, les risques accrus qui y sont associés et d'autres enjeux directement liés à la gouvernance des déchets nucléaires.